

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON



PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

=====

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

=====

SOIXANTE SEIZIEME SESSION

DU

Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale

**DEFENSE DU RAPPORT PERIODIQUE DU CAMEROUN : PROJET DE
DECLARATION LIMINAIRE DU CHEF DE DELEGATION**

Genève, du 15 février au 12 mars 2010

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE
DES RELATIONS EXTERIEURES

DIRECTION DES NATIONS UNIES ET DE
LA COOPERATION DECENTRALISEE

N° _____ DIPL/D3/SDUN /ESH



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY
OF EXTERNAL RELATIONS

DEPARTMENT OF THE UNITED NATIONS
AND DECENTRALIZED COOPERATION

YAOUNDE, le

DEFENSE DU RAPPORT PERIODIQUE DU CAMEROUN DEVANT
LE COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
RACIALE

PROJET DE DECLARATION DU CHEF DE DELEGATION

Je vous remercie M. le Président,

Monsieur le Président,

Distingués membres du Comité,

Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage au Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale pour le rôle important qu'il joue, aussi bien à l'échelle internationale par ses commentaires généraux et ses avis sur la Convention qu'au niveau national à travers l'examen des rapports des pays, en vue de la promotion de l'égalité entre tous les hommes.

Je voudrais aussi, Monsieur le Président, vous exprimer ma satisfaction de vous voir présider les présents travaux. Je me réjouis déjà du dialogue franc et constructif que le Cameroun aura avec vous tout au long des deux séances consacrées à l'examen de son rapport.

Je tiens à vous assurer de la coopération pleine et entière de la délégation que je conduis et dont je vais, avec votre permission, présenter les membres :

- M. Anatole NKOU, Ambassadeur, Représentant Permanent du Cameroun ici même à Genève ;
M. YAP ABJON, Chef de Mission à la Présidence de la République du Cameroun
- M. Prosper BOMBA NGONG, Directeur des Nations Unies au Ministère des Relations Extérieures ;
- Mme Régine ADEBADA, Sous-Directeur des Droits de l'Homme au Ministère de la Justice ;
- M.
- M.
- M. Bertin BIDIMA, Premier Secrétaire à la Mission Permanente de Genève.

Monsieur le Président,

Le document, objet de nos travaux, a été ~~re~~ soumis à votre Comité en juin 2008. Il s'agit en réalité d'un rapport consolidé couvrant la période comprise entre août 1997 et septembre 2008 et correspondant aux quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième rapports du Cameroun qui auraient dû être présentés respectivement les 24 juillet 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008.

Qu'il me soit permis ici de vous exprimer mes regrets pour le retard accusé dans la présentation des rapports. Je suis conscient du surcroît de travail que représente pour les membres du Comité l'accumulation des rapports, ainsi que de la discontinuité qu'elle engendre dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention. Le Cameroun prendra des dispositions pour, à l'avenir, respecter le calendrier de soumission de ses rapports.

Monsieur le Président,

L'élaboration de ce rapport consolidé s'est fait dans le respect du canevas proposé par les directives du Comité et selon une méthode participative intégrant la société civile et toutes les structures gouvernementales impliquées.

Au cours de la période sous examen, le Gouvernement de mon pays s'est attelé à améliorer la conformité de sa législation avec la Convention et à assurer à tous les camerounais, à toute personne présente sur le territoire national, une jouissance dans des conditions d'égalité de tous les droits garantis. Il a également mis un point d'honneur à traduire dans les faits les recommandations formulées par le Comité le 20 mars 1998 à l'occasion de la défense du dernier rapport périodique du Cameroun.

Aussi pouvons-nous entre autres relever au plan normatif, la ratification en 2004 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les

enfants, la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'adhésion en 2005 au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la ratification en 2006 des Conventions de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

En plus de ces avancées normatives mentionnées dans le rapport, il me plaît d'y ajouter la signature en 2008 de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et la ratification en avril 2009 du Protocole de Maputo, à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes.

Ces mesures ont été confortées au plan national par l'adoption d'un certain nombre de lois dont notamment les lois de 2005 portant l'une, statut des réfugiés et l'autre sur la lutte contre le trafic et la traite des enfants, l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 du Code de procédure pénale, ainsi que la loi de 2009 relative à l'assistance judiciaire.

Ces instruments, conformément à la Constitution qui garantit à tous l'égalité en droits et en devoirs sans discrimination de race, de religion, de sexe ou de croyance, s'appliquent indistinctement à toute personne présente sur le sol camerounais.

Monsieur le Président,

Le Cameroun compte plus de 250 ethnies déterminées par le dialecte. Le souci de faire barrage à toute discrimination fondée sur quelque critère ethnique, a présidé à la décision des autorités camerounaises de ne faire figurer sur les documents d'état-civil, la carte nationale d'identité, le passeport ou la carte d'électeur aucune information discriminatoire autre que le sexe.

Pour concrétiser dans les faits ses options politiques et normatives contre toutes les formes de discrimination, le Gouvernement de mon pays a pris des dispositions appropriées dans des domaines précis. Je voudrais ici en citer quelques uns :

Dans le domaine de l'éducation, la priorité du Gouvernement est de réduire les disparités dans l'accès et l'offre d'éducation. Il a à cet effet adopté en 2006 le document de Stratégie Sectorielle de l'Education qui

articule la politique éducative nationale autour de quatre grands axes prioritaires à savoir : Universalisation de l'Enseignement primaire ; Amélioration de l'accès et de l'équité ; Amélioration de la qualité et de la pertinence des enseignements ; Amélioration de la gestion et de la gouvernance.

Ainsi, sur la base des indicateurs d'accès et de rendement, le Cameroun a défini des zones d'éducation prioritaires vers lesquelles s'orientent en priorité les efforts du Gouvernement dans ce domaine. Ces efforts se matérialisent par la création de nouvelles écoles et l'affectation de personnels qualifiés dans ces zones, l'attribution de matériel didactique de base dit « paquets minimum ». Dans ces zones comme partout ailleurs dans le pays, l'accent est mis sur l'accès à l'éducation des filles, des personnes handicapées et des populations marginales. Pour ce faire, des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des familles et des communautés sont entreprises, des appuis à l'encadrement des enfants dans les structures alternatives de base et au renforcement des capacités des ONG du secteur de l'Education sont accordés. L'Etat favorise aussi le recrutement des personnes handicapées dans le corps enseignant ; le soutien des structures de formation des personnes handicapées (affectation du personnel), la création des centres spéciaux pour déficients auditifs et visuels. Des mesures de discrimination positive (bourses, exemption de frais d'inscription, dons de matériels scolaires...) sont également appliquées à l'égard des filles, des enfants handicapés et des populations marginales. Tout ceci est encadré par le Plan d'Education pour Tous adopté par le Gouvernement et qui prévoit la gratuité pour tous de l'éducation primaire et consacre son caractère obligatoire.

Comme résultat de ce train de mesures, je suis heureux de vous annoncer que le Cameroun a atteint un taux de scolarisation net de 82%, l'un des plus élevés en Afrique Subsaharienne.

Dans le domaine de la santé, le profil épidémiologique du Cameroun est dominé par des maladies infectieuses et parasitaires, aggravé par la pandémie de l'infection à VIH/sida dont la prévalence nationale est aujourd'hui de 5,5 %. Le Gouvernement a développé des

programmes en vue de lutter spécifiquement contre le Paludisme, la Tuberculose, l'onchocercose, mais aussi le VIH/SIDA. Pour les maladies autres que le SIDA, la stratégie de lutte intègre un programme élargi de vaccination, des activités de sensibilisation et de prise en charge pour tous.

En ce qui concerne particulièrement le VIH/SIDA, le Cameroun, en matière de prise en charge, a retenu l'option de l'accès universel au traitement. Ainsi, le traitement a été rendu plus accessible pour un plus grand nombre de personnes. Le nombre de patients sous anti-rétroviraux (ARV) est passé de 600 en 2001 à 50 005 personnes en 2008. Par ailleurs, les ARV dont les coûts oscillaient entre 5 et 12 US \$ par mois selon le protocole de traitement adopté, sont, depuis mai 2007, distribués gratuitement à tous les malades dans les Centres de Traitement Agréés.

Parallèlement, des actions sont entreprises en vue de la protection des droits des Personnes Vivant avec le VIH/SIDA, par la lutte contre la stigmatisation et les plaidoyers pour le Changement de comportement. Les Orphelins du SIDA constituent également une préoccupation du Gouvernement du Cameroun qui multiplie les actions de prise en charge psycho sociale.

Monsieur le Président,

Le souci de lutter contre la discrimination raciale apparaît également dans d'autres secteurs sociaux. Nous pouvons citer à cet égard la justice avec l'adoption de la loi sur l'assistance judiciaire qui vise à garantir les droits de la défense des personnes indigentes et la possibilité offerte aux justiciables d'invoquer les traités internationaux, dont la Convention contre la discrimination raciale devant les tribunaux. Les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, faut-il le rappeler au Cameroun, une autorité supérieure à celle des lois. Par ailleurs, toute propagande anti- raciale est prohibée au Cameroun et réprimée tant par le Code pénal que par la loi de 1990 sur la communication sociale.

Nous pouvons également citer la participation à la vie politique qui est ouverte à tous par l'adoption du principe du suffrage universel. Ce dernier s'applique pour toutes les consultations électorales, et participe fortement à consolider l'égalité de tous les camerounais face au droit de vote, sans aucune discrimination, à l'exception des cas d'incapacité.

De même les élections législatives et municipales se font au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage. La composition de chaque liste par les partis politiques doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription électorale concernée, aboutissant ainsi à une représentation de toutes les régions au Parlement et des principales communautés locales dans les Conseils municipaux.

La préoccupation constante du Gouvernement du Cameroun de promouvoir l'égal accès à tous aux droits garantis est observable également dans le traitement des étrangers. Ainsi la loi de 2005 relative aux réfugiés régit à la fois les réfugiés et les demandeurs d'asile et expose les droits et obligations des réfugiés installés au Cameroun.

La définition du terme réfugié qu'elle intègre, va au-delà de celle qui est contenue dans la Convention de Genève et son Protocole, en mettant en relief la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ^{et} les opinions politiques.

Elle met en exergue tous les principes contenus dans les textes fondamentaux se rapportant aux droits de l'homme, notamment le principe de non-refoulement et le principe de non-discrimination. La loi portant statut des réfugiés reconnaît en effet le principe de traitement national en faveur des réfugiés, ainsi que les droits de pratiquer sa religion librement; la liberté d'association et de circulation; le droit d'ester en justice; les droits au travail, à la propriété, à l'éducation, au logement et à la naturalisation etc....

Sur le plan de la santé, ladite loi reconnaît aux réfugiés le droit à l'assistance sociale et publique. C'est ainsi que les réfugiés et les demandeurs d'asile reçoivent les soins médicaux sans discrimination

aucune. Ils bénéficient à ce titre et comme les nationaux de la gratuité des antirétroviraux.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement camerounais est fier des avancées sus décrites qu'il a réalisées dans le domaine de la lutte contre la discrimination. Ce faisant il s'est rapproché des exigences de la Convention et a mis en oeuvre les recommandations faites par le Comité lors de l'examen du dernier rapport du Cameroun.

Mon pays reste toutefois particulièrement préoccupé par un certain nombre de faits. Au rang de ceux-ci figure l'accès des pygmées et des mbororos, populations marginales, à la propriété foncière. Le droit foncier camerounais ne contient aucune disposition discriminatoire. Il soumet tout individu ou communauté aux mêmes droits et aux mêmes obligations. Toutefois, du fait de leur tradition de nomadisme et de la mise en valeur précaire des espaces, il n'est pas facile aux autorités publiques de sécuriser juridiquement le patrimoine foncier de ces populations. Toutes choses qui rendent difficiles les mécanismes de dédommagement prévus par la loi en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés jouit de l'indépendance technique et financière requise par les Principes de Paris. Toutefois, le droit de vote reconnu aux représentants de l'administration au sein de la CNDHL constitue un sujet de préoccupation pour le Gouvernement qui étudie les modalités d'amendement du cadre normatif de la Commission pour leur donner, conformément aux principes de Paris, un rôle essentiellement consultatif.

Pour terminer **M. le Président**, je voudrais rappeler que le Cameroun est passé à l'Examen Périodique Universel le 05 février 2009 et le Conseil des Droits de l'Homme a adopté son rapport le 10 juin 2009. Au cours de son EPU, le Cameroun a accepté la majorité des recommandations qui lui ont été faites. Un peu plus de 6 mois après l'adoption de ce rapport, les

procédures administratives et les études juridiques sont avancées au sein des services techniques camerounais en vue de la mise en œuvre effective des recommandations acceptées.

Monsieur le Président,
Distingués membres du Comité,

Le Cameroun sait pouvoir compter sur l'appui de votre Comité dans la poursuite de l'œuvre initiée en vue de l'élimination, sur son territoire, de toutes les formes de discrimination. Aussi, ma délégation reste ouverte à vos commentaires et recommandations qui ouvriront avec elle un dialogue fructueux de nature, je n'en doute point, à contribuer à une meilleure mise en œuvre de cet instrument au Cameroun.

Je vous remercie.